

CONCLUSIONS MOTIVEES

Préambule

Cadre réglementaire.....	3
Constats lors de l'enquête.	6
CONCLUSIONS MOTIVEES.	8

Préambule :

L'enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs (+ 2 postes de livraison) sur les communes de DURY, ETAING et RECOURT est l'avant dernière étape d'un projet qui a été initié en 2012 et qui, ayant été momentanément abandonné en 2015, a repris en 2017 quand les conditions d'installation d'éoliennes dans le périmètre du VOR de Cambrai ont été modifiées.

La dernière étape sera la décision préfectorale d'autoriser ou pas la réalisation de ce projet.

*L'enquête publique a été menée de façon à éclairer une telle décision. Les contributions des administrés lors des permanences, les courriers, les mails, les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, les avis des personnes publiques associées, les réponses du pétitionnaire et les analyses que j'ai pu en faire font l'objet d'un Rapport d'Enquête détaillé. **Un examen précis de ce dernier permet d'apprécier les conclusions motivées qui suivent.***

Quelques précisions sur les conditions d'enquête :

*L'installation d'éoliennes sur un territoire amène régulièrement l'émergence d'une confrontation « Intérêt général/Intérêts particuliers ». Si quelques-uns comprennent les objectifs nationaux en matière d'énergie, beaucoup y opposent des considérations personnelles : « On veut bien des éoliennes, mais pas chez-nous ». **Toutes les remarques ont cependant été prises sans a priori.***

Le dossier ayant été arrêté puis repris les populations ont changé de même le cadre réglementaire a quelque peu évolué. Cela a modifié la donne pour certains administrés qui, sous forme d'un collectif, ont manifesté leur opposition. (cf. Contreproposition – Rapport d'enquête).

Cadre réglementaire dans lequel l'enquête publique a été menée.

1 - Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 4 mars 2021, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la SAS EOLIS LES MURIERS sur le territoire des communes de DURY, ETAING et RECOURT.

2 - L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 19 mars 2021 fixe les modalités d'exécution de l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la SAS EOLIS LES MURIERS sur le territoire des communes de DURY, ETAING et RECOURT au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées (voir modification par décret n° 2011-984 du 23 août 2011) instaure le régime d'autorisation au titre des installations classées pour les éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 50 mètres.

3 - Les articles L.553-1 à L.553-4 du Code de l'environnement, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et précisant notamment la distance minimale d'implantation des éoliennes et les garanties financières exigées de l'exploitant. De même le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 a été pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement concernant les garanties financières et le démantèlement des installations.

4 – L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées (implantation, dispositions en matière de construction, exploitation, risques, bruit) et celui, en même date, relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

5 – Les articles R.512-3 à R.512-9 du Code l'Environnement précisant le contenu du dossier de demande d'autorisation.

6 – Le dossier d'enquête préparé par la SAS EOLIS LES MURIERS pour le pétitionnaire composé des 14 documents suivants :

- Note de présentation technique 2020
- Description de la demande d'autorisation environnementale unique 2020
- Capacités techniques et financières
- Etude d'impact environnemental
- Résumé non technique d'impact environnemental
- Annexe1 : Arrêté engageant la modification des PLU des communes d'implantation et PLU approuvés suite à la modification – Mars 2020
- Annexes 2 et 3 : Réponses aux courriers de servitude, coordonnées des éoliennes et formulaire de demande de consultation auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile et du Ministère de la Défense.
- Annexe 4 : Etude Ecologique – Mars 2020
- Annexe 6 : Etude Acoustique
- Annexe 7 : Etude paysagère – Mars 2020

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

- Annexe 8 : Sommaire inversé du volet paysage
- Etude de Dangers – Mars 2020
- Résumé non technique de l'Etude des Dangers
- Eléments graphiques
- Plans réglementaires

7 – Le plan local d'urbanisme des communes de DURY, Etaing et RECOURT et les documents d'urbanisme qui s'appliquent à la zone du projet (SAGE Sensée, SDAGE « Artois-Picardie »)

8 – Le Schéma Régional Eolien (SRE) établi par la région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de son Schéma Régional Climat (SRCAE), approuvé par le Préfet de région le 20 novembre 2012 ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TV) adopté par le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais le 16 juillet 2014

9 - Les consultations et les avis rendus par les personnes publiques associées notamment l'Autorité Environnementale.

10 – Les délibérations de la communauté de Communes OSARTIS-MARQUION ainsi que des communes concernées (voir Annexes du Rapport)

11 – La publication des avis d'enquête dans la presse de même que sur les panneaux d'affichage municipaux des communes concernées (voire photos dans les annexes du rapport)

12 – La participation du public au cours de l'enquête que ce soit lors des permanences ou par mail transmis à la Préfecture (même si le manque d'échanges est à déplorer).

Participation du public lors de l'enquête

Période	Visiteurs	Mails	Favorable	Non exprimé	Défavorable
Mails avant le 19/04		2			2
1 ^{ère} permanence 19/04	6				6
Mails du 19 au 23/04		19			19
2 ^{ème} permanence 24/04	6			2	4
Mails du 24 au 28/04		23			23
3 ^{ème} permanence 29/04	5		1	2	2
Mails du 29/04 au 2/05		8			8
4 ^{ème} permanence 3/05	11		6		5
Mails du 3 au 18/05		56			56
5 ^{ème} permanence 18/05	16		2	4	10
TOTAUX	44	108	9	8	135

La répartition des contributions est la suivante : Permanences 29%, Mails 71%. Elles se répartissent comme suit : Favorable 5,92%, Non exprimé 5,26%, Défavorable 88,8%.
A noter une forte participation des communes voisines autres que les 3 directement concernées. Pour les 3 communes la proportion de défavorables avoisine 73%.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Le détail de ces contributions est donné sous forme tabloïd dans le rapport d'enquête. (pages 49 à 74).

Les courriers ont été notés sur ce même tabloïd sans entrer dans les statistiques car la plupart émanent de personnes s'étant déjà exprimées soit en permanence soit par mail. Il en est de même pour leur analyse thématique.

13 – Le classement et l'analyse de l'ensemble des contributions mentionnées figurant dans le rapport d'enquête

14 – Le procès-verbal des observations du public et analyse partielle remis au pétitionnaire par messagerie électronique le 25 mai 2021 et annexé au rapport (*Pages 47 à 77*).

15 – Le mémoire de réponse rendu par le pétitionnaire reçu par messagerie électronique en date du 8 juin 2021 et annexé au rapport (*pages 78 à 176*).

16 - Les engagements du pétitionnaire en matière de surveillance et de suivi des espèces animales présentant un intérêt patrimonial.

17 – Les engagements pris par le pétitionnaire en vue de respecter les contraintes réglementaires en matière d'impact sonore résultant du fonctionnement de chaque éolienne.

18 – Les engagements du pétitionnaire pour procéder strictement au démantèlement des éoliennes arrivées en fin de fonctionnement et assurance qu'en plus des réserves financières prévues des solutions seraient trouvées pour tout dépassement de frais.

L'enquête publique m'a permis de constater que :

- 1 – Les procédures, délais et modalités d'information des personnes associées ont été respectées ainsi que toutes les dispositions réglementaires en vigueur.
- 2 - Il en est de même pour les modalités d'information du public prévues par la loi et par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête.
- 3 – Les populations d'Etaing, de Recourt et de Dury, directement concernées ont été informées du projet dans sa phase d'étude. Le projet ayant subi du retard les populations nouvellement installées prétendent ne pas avoir eu cette information (notamment par les promoteurs immobiliers)..
- 4 – L'affichage a été organisé dans les délais prévus à la fois dans les mairies d'Etaing, Recourt et Dury mais aussi des panneaux ont été installés au niveau des points de passage. L'un d'entre eux a été « subtilisé » un moment. Le pétitionnaire en a réinstallé un autre après en avoir avisé les autorités (*voir annexes du rapport pages 299 et 300*).
- 5 – Des « Flyers » ont été distribués dans chaque foyer des trois communes. Il semble néanmoins qu'il a fallu recommencer cette distribution dans la commune d'Etaing. En raison des différents moyens d'information cités ci-dessus, nul ne pouvait ignorer l'existence du projet ni les différentes possibilités de s'exprimer lors de l'enquête publique.
- 6 – Les jours et heures des permanences ont été choisis de façon à permettre à chaque administré de se rendre, s'il le souhaitait, au siège de l'enquête (mairie de Dury) afin de s'informer ou d'exprimer son point de vue sur le projet. Une permanence a ainsi été organisée un samedi matin. Il a fallu néanmoins tenir compte du « confinement » et de l'approche des élections régionales et départementales.
- 7 – Une adresse mail permettait d'envoyer des contributions par voie informatique. Elle a été amplement utilisée. Il faut y voir l'effet du confinement mais aussi l'utilisation de plus en plus importante des réseaux sociaux. Le collectif « ADEPTE » a ainsi pu faire passer ses messages qui ont été repris par les contributeurs dans la deuxième partie de l'enquête. Ce mode de contribution ne permet pas le même échange que lors des permanences : je le déplore.
- 8 – Le pétitionnaire a mis à la disposition du public des documents garantissant une information complète et exhaustive. Il y a apporté des compléments nécessaires à l'information du public (notamment dans son « Mémoire de réponse ». Le dossier d'enquête est complet. Il a été transmis sous forme papier aux 3 communes concernées et sous forme informatique dans une quarantaine de communes voisines.
- 9 – L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation satisfaisantes. Les règles sanitaires imposées par le confinement ont été strictement respectées. Ceci a permis à chacune des personnes souhaitant s'exprimer de le faire en toute liberté et en toute sérénité. En dépit des divergences d'opinions les échanges ont été cordiaux. Les administrés ont montré du respect pour les procédures officielles.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

10 – Le projet est conforme aux dispositions du Schéma Régional Eolien (SRE) de la Région Nord-Pas de Calais.

11 – Le projet est situé en limite d'une zone de forte densité éolienne existante.

12 – Il est de même situé à proximité immédiate d'une voie routière à fort trafic (Autoroute A26).

13 – Le projet est situé dans une zone agricole dont la biodiversité est déjà altérée par les pratiques culturales.

14 – Les contraintes liées au patrimoine historique et aux lieux de mémoire de la région ont un impact restreint. Des photomontages ont été inclus au dossier. Cependant, comme l'appréciation de l'impact visuel de tout projet est en partie subjective, des débats contradictoires s'en sont suivis. D'autres photomontages ont donc été proposés (Mémoire de réponse).

15 – Le respect des engagements pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables suppose de maintenir le rythme de développement de l'éolien.

16 – Les inquiétudes des administrés surtout ruraux en matière de démantèlement sont demeurées même après les mesures financières annoncées par le pétitionnaire. La confiance n'y étant pas, j'ai demandé à ce qu'elles soient de nouveau détaillées. Ainsi a été confirmée la remise à l'état initial en fin de concession. Ceci a été fait dans le mémoire de réponse. Le pétitionnaire en a profité pour rectifier certaines informations erronées.

17 – La variante d'implantation n°3 a été rappelée (6 aérogénérateurs de hauteur 150 mètres répartis équitablement sur les 3 communes et 2 postes de livraison). Elle permet de tenir compte de toutes les contraintes réglementaires et d'appliquer au mieux la procédure (ERC : Eviter – Réduire – Compenser).

18 – Les réponses données par le pétitionnaire en matière de suivi de l'impact sonore n'ont pas été considérées comme satisfaisantes. J'ai demandé à ce qu'elles soient plus développées, ce qui a été fait dans le Mémoire de réponse. Cela demande néanmoins un suivi régulier.

19 – Dans son avis, l'Autorité Environnementale avait particulièrement insisté sur l'impact paysager et avait préconisé des photomontages supplémentaires surtout pour l'entrée des bourgs et à la périphérie des éléments du patrimoine local. Ceci avait été fait dans un premier temps. Le Mémoire de réponse a ajouté d'autres photomontages. Autres préconisations en matière d'habitats naturels de Flore et d'Avifaune : réactualiser les inventaires qui ont maintenant plus de quatre ans. Elle a recommandé d'utiliser la technologie radar pour accompagner l'étude de la migration des oiseaux.

20 – Il est du rôle du Commissaire Enquêteur, une fois le compte rendu de l'enquête réalisé, de formuler un avis personnel et objectif au nom de l'intérêt général et à l'exclusion de tout a priori ou considérations personnelles.

Dans les conditions émises ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE au dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison par la SAS- EOLIS LES MURIERS sur les communes d'Etaing, Récourt et Dury.

Cet avis est assorti de deux réserves et une recommandation.

Réserve 1 : Mesurer pendant une période d'au moins trois ans l'impact sonore du parc éolien. Transmettre chaque année les résultats des mesures effectuées aux mairies d'Etaing, Récourt et Dury pour information à leurs administrés.

Réserve 2 : Réactualiser les inventaires réalisés en rapport avec les habitats naturels, la flore et l'avifaune qui datent de plus de quatre ans et les communiquer aux mairies d'Etaing, Récourt et Dury pour information à leurs administrés.

Recommandation : Tenir compte du contexte dans lequel l'enquête publique a été menée : Confinement, approche d'élections régionales et départementales pouvant influencer les administrés mais aussi les contrepropositions d'un collectif opposé au projet. Une campagne d'information reprenant les éléments proposés dans le « Mémoire de réponse » me paraît indispensable.

Fait à Halluin le 18 juin 2021

Le Commissaire Enquêteur

Maurice NAYE